

Le 27 novembre 2023

## **Nouveautés au Régime de rentes du Québec (RRQ)**

Dans le cadre de son budget 2023-2024, le gouvernement du Québec a fait part de son souhait d'encourager le maintien en emploi des travailleurs âgés de 65 ans ou plus.

Dans cette optique, faisant suite à une consultation publique tenue en 2023, les nouveautés ci-dessous seront apportées au Régime de rentes du Québec (RRQ) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Report possible de la rente jusqu'à 72 ans**

Le début du versement de la rente de retraite pourra être reportée jusqu'à l'âge de 72 ans, soit deux ans de plus qu'actuellement. Rappelons que la rente « normale », soit 100 % du montant, est payable à compter de l'âge de 65 ans.

Elle peut être versée dès l'âge de 60 ans, moyennant une réduction à vie du montant versé; elle peut également être reportée, désormais jusqu'à l'âge de 72 ans, moyennant une augmentation à vie du montant versé.

### **Choix de cotiser ou non pour les rentiers âgés de 65 ans ou plus**

Les travailleurs de 65 ans ou plus qui reçoivent leur rente de retraite pourront choisir de cesser de cotiser au RRQ. Dans un tel cas, les cotisations de l'employeur cesseront également.

### **Fin des cotisations à l'âge de 72 ans**

Les cotisations des travailleurs (et de l'employeur) cesseront automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le 72<sup>e</sup> anniversaire de naissance du travailleur, soit deux ans de plus que présentement.

### **Exclusion des gains plus faibles après 65 ans pour ne pas diminuer la rente**

La rente de retraite est calculée selon la moyenne de tous les gains de travail admissibles que le travailleur reçoit entre l'âge de 18 ans et le mois du début du versement de la rente de retraite.

Par conséquent, les travailleurs qui choisissent de reporter leur rente après l'âge de 65 ans pourraient être pénalisés par des gains plus faibles s'ils cessent de travailler ou s'ils choisissent de diminuer leur temps de travail.

Afin d'éviter une telle situation, un calcul spécial sera effectué : les gains après l'âge de 65 ans seront conservés dans la moyenne s'ils ont pour effet d'augmenter la rente, mais ils en seront exclus s'ils auraient pour effet de la diminuer.